



EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil de Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

Séance du 24 mai 2007

Membres présents :

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. CLAUDET et Mlle MASLOUHI

M. François REBSAMEN, M. Jean ESMONIN, M. Gilbert MENUT, M. Pierre PRIBETICH, M. Jean-Patrick MASSON, M. Michel JULIEN, M. Jacques FOUILLOT, M. Guy GILLOT, M. Patrick CHAPUIS, M. Didier MARTIN, M. Bernard RETY, M. Gérard LABORIER, M. Patrick SAUNIE, M. Jean-Claude DOUHAIT, M. Gérard DUPIRE, Mlle Badiaâ MASLOUHI, M. André GERVAIS, M. Jean-François DESVIGNES, M. Patrick MOREAU, M. Philippe CARBONNEL, M. Jean-Pierre DUBOIS, Mme Janine BESSIS, M. Jean-Pierre GILLOT, Mme Jacqueline GARRET-RICHARD, M. Alain MARCHAND, M. Jacques DANIERE, Mme Françoise MANSAT, M. Georges MAGLICA, M. Jean-Pierre BOUHELIER, Mme Marie-Christine DELEBARRE, Mme Elisabeth BIOT, M. Louis LAURENT, M. Patrick AUDARD, M. Jean-Jacques BERNARD, M. François NOWOTNY, Mme Christine MASSU, M. Paul LECHAPT, M. Stéphan CLAUDET, Mme Marie-Françoise PETEL, M. Claude PICARD, M. Gaston FOUCHERES, Mme Joëlle LEMOUZY, M. Mohammed IZIMER, Mme Hélène ROY, Mme Christine DURNERIN, Mme Sylviane FLAMENT, Mme Catherine HERVIEU, Mme Myriam BERNARD, Mme Lê Chinh AVENA, M. Jean-Pierre SOUMIER, M. Pierre PETITJEAN, Mme Nicole MOSSON, M. Nicolas BOURNY, M. Jean-François GONDELLIER, M. Bernard OBRIOT, M. Jacques PILLIEN, M. Paul ROIZOT, M. Bernard BARBEY, M. Jean-Louis JOLY, M. Jean-Paul HESSE, M. Rémi DETANG, M. Jean-François DODET, M. Norbert CHEVIGNY, Mme Christiane COLOMBET.

Membres absents :

M. François BRIOT, M. Jean-Marc NUDANT, M. Philippe BELLEVILLE., M. Michel BACHELARD pouvoir à M. Rémi DETANG, M. Rémi DELATTE pouvoir à M. Jean-François DODET, Mme Colette POPARD pouvoir à M. Pierre PRIBETICH, M. Yves BERTELOOT pouvoir à M. Gérard DUPIRE, M. Hervé BRUYERE pouvoir à M. Jean-Pierre DUBOIS, M. François-André ALLAERT pouvoir à Mme Hélène ROY, M. Claude PINON pouvoir à M. André GERVAIS, M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Paul ROIZOT, M. Jean PERRIN pouvoir à M. François NOWOTNY, Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Guy GILLOT, M. Alain MILLOT pouvoir à Mlle Badiaâ MASLOUHI, M. Mohamed BEKHTAOUI pouvoir à Mme Joëlle LEMOUZY, Mme Claude-Anne DARCIAUX pouvoir à Mme Nicole MOSSON, Mme Claudette BLIGNY pouvoir à M. Nicolas BOURNY, M. Christian PARIS pouvoir à M. Gilbert MENUT.

**OBJET : DEPLACEMENTS - Transports scolaires - Dotation Générale de Décentralisation -
Convention à passer avec le Conseil Général de la Côte d'Or**

La mise en oeuvre le 1er septembre 2004 du transfert de compétences en matière de transports scolaires s'est accompagnée d'un transfert de ressources appelé Dotation Générale de Décentralisation.

Par ailleurs, l'article L 213-11 du Code de l'Education indique qu'en cas de création ou de modification ultérieure d'un périmètre de transport urbain incluant le transport scolaire, une convention est passée entre l'autorité compétente pour les transports urbains et le Département.

Une nouvelle commune ayant intégré le Grand Dijon le 1er janvier 2007, il convient de prendre en compte les conséquences financières dans le domaine des transports scolaires, liées à cette intégration.

Il est ainsi proposé que le Département de la Côte d'Or transfère au Grand Dijon, à effet du 1er septembre 2007, la part de DGD scolaire correspondant aux élèves répondant aux conditions ci-dessous (soit 83 élèves) :

- être domicilié sur la commune de Fénay,
- fréquenter une classe d'un établissement du second degré situé dans la Communauté, cette classe ne relevant de l'enseignement spécialisé (SEGPA,...)

Par ailleurs, l'article 5 de la convention du 8 juillet 2004 concernant les communes de Bressey-sur-Tille, Bretenière, Crimolois, Hauteville-lès-Dijon, Magny-sur-Tille, Marsannay-la-Côte, Perrigny-lès-Dijon et Ouges, indiquait la résiliation de la convention en cas d'entrée d'une ou plusieurs communes dans le périmètre de transport urbain.

Compte tenu de l'entrée de Fénay dans le Grand Dijon et en accord avec le Conseil Général de la Côte d'Or, la convention du 8 juillet 2004 sera résiliée et remplacée par la présente convention.

La part de DGD concernant les élèves de Fénay s'élève à 31 397,32 € en année pleine.

Le montant global de DGD s'élèvera en année pleine à 259 122,44 €. Ce montant sera actualisé chaque année par le taux de la progression de la DGD scolaire.

Pour l'année 2007, le montant versé au Grand Dijon sera donc de 238 190,89 €. Le versement s'effectuera avant le 30 septembre de l'année en cours.

**LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,
DECIDE**

- **d'approuver** la convention ci-annexée, concernant la DGD scolaire, à passer avec le Conseil Général de la Côte d'Or,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer cette convention et tous documents relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Le Président

Publié le 30 MAI 2007
Déposé en Préfecture le

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

- 1 JUIN 2007



Le ME





vU pour être annexé à délibération

du Conseil du : 24-5-07

DIJON, le : 30 MAI 2007

LE PRÉSIDENT,

De Me

hi Eric

**CONVENTION FIXANT LES MODALITES DE TRANSFERT DE
DOTATION GENERALE DE DECENTRALISATION
AU TITRE DES TRANSPORTS SCOLAIRES
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA COTE-D'OR
ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DIJONNAISE**

Deposé le :

- 1 JUIN 2007

Entre

Le Conseil Général de la Côte-d'Or, autorité organisatrice des transports interurbains, représentée par son Président en vertu d'une délibération de la Commission Permanente du 14 mai 2007

Et

La Communauté d'agglomération dijonnaise, autorité organisatrice des transports urbains, représentée par son Président en application d'une délibération du Conseil de Communauté en date du 24 mai 2007, ci-après dénommée « la Communauté »,

PREAMBULE

Le transfert de compétence en matière de transports scolaires à la date du 1^{er} septembre 1984 a été accompagné d'un transfert de ressources de la part de l'Etat (versement de la Dotation Générale de Décentralisation au titre des transports scolaires ou DGD) ;

L'article L213-11 du Code de l'Education dispose qu'en cas de création, ou de modifications ultérieures d'un Périmètre des transports urbains (PTU) incluant le transfert de compétence des transports scolaires, une convention est passée entre l'autorité compétente pour l'organisation des transports urbains et le Département.

La commune suivante a intégré le PTU au 1^{er} janvier 2007 :

- FENAY

La prise en charge des élèves de cette commune est transférée au 1^{er} septembre 2007 à la Communauté et il convient de prendre en compte les conséquences liées à cette intégration.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer le montant de DGD dû par le Département de la Côte-d'Or à la Communauté une fois cette commune intégrée au PTU, de fixer les modalités de son règlement et de son évolution.

Elle met également fin et remplace la convention du 8 juillet 2004 relative à l'entrée des communes de BRESSEY-SUR-TILLE, BRETENIERE, CRIMOLOIS, HAUTEVILLE-LES-DIJON et MAGNY-SUR-TILLE, dans le PTU.

Cette convention prend également en compte l'entrée dans le PTU des communes de MARSANNAY – LA-CÔTE, OUGES et PERRIGNY-LES-DIJON au 1er janvier 1999.

Article 2 – Compétences

En raison de l'extension de PTU, la Communauté est l'autorité compétente pour les transports scolaires des élèves remplissant simultanément les conditions suivantes :

- ⇒ Elèves domiciliés dans l'une des vingt deux communes
- ⇒ Elèves fréquentant une classe d'un établissement du second degré situé dans le PTU, cette classe ne relevant pas de l'enseignement spécialisé (SEGPA).

Le nombre d'élèves des communes entrées dans le PTU depuis la décentralisation est fixé à 685 au total en 2007, d'un commun accord entre la Communauté et le Département de la Côte-d'Or ; ce chiffre ne sera pas révisé les années scolaires ultérieures.

Article 3 – Montant de la DGD transférée pour 2007

Le Département accepte de verser à la Communauté la part de la DGD scolaire correspondant aux élèves définis à l'article 2.

Le montant de base est le suivant (pour 602 élèves) : 227 725,12 € (valeur 2007).

Pour 83 élèves, à partir du 1er septembre 2007, le montant supplémentaire est 10 465,77 € (valeur 2007), soit 31 397,32 € en année pleine 2007.

Ainsi, pour l'année 2007, le total sera donc de : 238 190,89 €.

Le règlement sera effectué avant le 30 septembre 2007.

Tous les règlements sont effectués sans T.V.A..

Article 4 – Actualisation de la DGD transférée à compter de 2008.

Le montant de la DGD reversée par le Département de la Côte-d'Or à la Communauté sera calculé pour 2008 et les années ultérieures par application de la formule suivante :

$$DGD_n = DGD_{n-1} \times T_p$$

Dans laquelle

DGD_n = montant de la dotation scolaire de l'année n

DGD_{n-1} = montant de la dotation scolaire de l'année n-1, soit 259 122,44 € montant de référence (valeur 2007).

T_p = taux de progression de la DGD scolaire de l'année n.

Le règlement sera effectué par le Département de la Côte-d'Or avant le 30 septembre de l'année n.

Article 5 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de dix ans, soit jusqu'au 31 août 2017.

Elle sera résiliée d'un commun accord entre les parties pour re-calcul et re-contractualisation du montant défini à l'article 2 à la date d'entrée d'une ou plusieurs nouvelles communes au sein du PTU.

Fait à DIJON, le

Le Président de la Communauté
de l'agglomération dijonnaise

Le Président du Conseil
Général de la Côte d'Or

François REBSAMEN

Louis DE BROISSIA